



**Quimperlé  
Communauté  
Kemperle  
Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 11 février 2021, s'est réuni le 18 février 2021 à 18h00, Espace Benoîte Groult à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

**Nombre de conseillers :**

<b>En exercice :</b>	52
<b>Présents :</b>	43
<b>Votants :</b>	51
<b>Secrétaire de séance :</b>	Jacques JULOUX

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

<b>ARZANO :</b>	Marie-Françoise LE ROCH
<b>BANNALEC :</b>	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Denis BARGUIL, Martine PRIMA
<b>BAYE :</b>	-
<b>CLOHARS-CARNOËT :</b>	Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
<b>GUILLIGOMARÇ'H :</b>	Alain FOLLIC
<b>LE TRÉVOUX :</b>	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
<b>LOCUNOLÉ :</b>	Corinne COLLET
<b>MELLAC :</b>	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
<b>MOËLAN-SUR-MER :</b>	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Jacques LE DOZE
<b>QUERRIEN :</b>	Stéphane CADO, Patricia ECK
<b>QUIMPERLÉ :</b>	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Michel FORGET, Pascale DOUINEAU, Gérard JAMBOU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric SAINTILAN
<b>RÉDÉNÉ :</b>	Yves BERNICOT, Christelle LAVOINE, Lorette ROBERT-ROCHER
<b>RIEC-SUR-BÉLON :</b>	Sébastien MIOSSEC
<b>SAINT-THURIEN :</b>	Michel CHARPENTIER
<b>SCAËR :</b>	Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
<b>TRÉMÉVÉN :</b>	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Pascal BOZEC (BAYE), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Christelle FENEON (MOELAN), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Aude MARSILLE (RIEC), Gilles GENTIL (RIEC), Florence PENCHE (RIEC), Jean-François LE MAT (SCAER)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)  
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)  
 Christelle FENEON (MOELAN) a donné pouvoir à Gwenaël HERROUET (MOELAN)  
 Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)  
 Aude MARSILLE (RIEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)  
 Gilles GENTIL (RIEC) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)  
 Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)  
 Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Robert RAOUL (SCAER)

DCC2021-044

**VIE COURANTE**  
**18- CULTURE**

---

**Politique culturelle : approbation d'une subvention exceptionnelle à la Cie Art'Traction  
au titre de l'année 2021 (annexe)**

---

Quimperlé Communauté a développé des actions en faveur de la culture en inscrivant dans ses statuts la mission suivante : « Soutien à la création, à la diffusion et à la promotion d'actions culturelles, pour des projets d'envergure communautaire ». Dans ce cadre, elle apporte un soutien à la présence artistique à la Cie Art'Traction, compagnie professionnelle du territoire axée sur le conte, par le biais d'une convention de partenariat 2019-2021, à hauteur de 7000€/an pour la création de spectacles.

Au titre de l'année 2021, l'association a fait parvenir à Quimperlé Communauté une demande d'aide exceptionnelle relative à la diffusion, d'un montant de 7 000€ : la crise sanitaire n'a pas en effet rendue possible la diffusion de ses spectacles ; les représentations, à l'exception d'une seule, ont été annulées ou reportées, engendrant une perte de recettes en cession de spectacles d'environ 14 000€. Ces contrats de cession n'ayant pas été signés, les salaires correspondants n'ont pas pu être effectués. La Cie déclare les salaires via le GUSO et de ce fait, ne peut pas bénéficier du chômage partiel.

Au regard de ces constats, et suite à l'avis de la Commission culture, il est proposé d'accompagner l'association à titre exceptionnel à hauteur de 1 500€. Ce montant pourra être doublé, sous réserve que Quimperlé Communauté bénéficie pour l'association du fonds partenarial de soutien aux associations locales développé par la Région. Dans ce cas, un second versement d'un montant de 1 500€ sera effectué au bénéfice de l'association dans l'année.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la demande de subvention exceptionnelle pour un montant de 1 500€,
- APPROUVER l'avenant financier n° 1 ci-joint, rédigé à cet effet,
- AUTORISER le Président à signer ledit avenant.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la demande de subvention exceptionnelle pour un montant de 1 500€,
- APPROUVE l'avenant financier n° 1 ci-joint, rédigé à cet effet,
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC



**Quimperlé  
Communauté  
Kemperle  
Kumuniezh**

ANNÉE 2021

---

AVENANT FINANCIER N°1 RELATIF À LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
PLURIANNUEL LIANT QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ ET LA COMPAGNIE ART'TRACTION

DÉFINITION DU MONTANT ET DES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

**ARTICLE UNIQUE :** Conformément à la convention de partenariat adoptée par les parties en date du conseil communautaire du 28 février 2019, cet article unique a pour objectif de définir le montant et les modalités de versement de la subvention annuelle attribuée à l'association « La Compagnie Art'Traction ».

La subvention allouée par la Communauté d'agglomération à « La Compagnie Art'Traction » au titre de l'année 2021 est de 8 500 € répartis de la manière suivante :

- 7 000€ destinés au travail de création et de présence artistique de la compagnie sur le territoire, conformément à la convention de partenariat pluriannuel 2019-2021,
- 1 500€ à titre exceptionnel pour soutenir l'association dans sa perte de recettes en cession de spectacles en raison de la crise sanitaire traversée. Ce montant pourra être doublé, sous réserve que Quimperlé Communauté bénéficie pour l'association du fonds partenarial de soutien aux associations locales développé par la Région. Dans ce cas, un second versement d'un montant de 1 500€ sera effectué au bénéfice de l'association dans l'année.

La subvention sera créditée sur les comptes de l'association selon les procédures comptables en vigueur, en un versement, après la signature du présent avenant. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, article 65748.

A Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté

Sébastien MIOSSEC

La Présidente de l'association

Danièle MARTIN